DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2023 - 1729 du 9 octobre 2023

portant nomination des membres du comité d'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2017- 400 du 10 octobre 2017 déterminant la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret n°2021-378 du 29 juillet 2021 portant cadre d'organisation du cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-422 du 24 août 2021 portant nomination du Haut-Commissaire à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche :

Vu le décret n°2021-485 du 5 novembre 2021 instituant le Haut-Commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n°2023-818 du 6 juillet 2023 portant organisation et fonctionnement du haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres du comité d'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- Président : Monsieur BOKE David :
- Premier vice-président : Monsieur MIENKOUONO PUBIELEY Benoit Chrysostom ;
- Deuxième vice-président : Monsieur BIYENGUI Jean Claude ;
- Premier secrétaire : Madame GOMA EKABA Mélanie Thérèse ;
- Deuxième secrétaire : Monsieur WANDO Raphaël.

Membres:

- Monsieur LIA Christophe;
- Monsieur GOMBE Rémy;
- Madame MIYOUNA ONIANGUE Joceste Celène
- Monsieur OKEMBA Guy Patrice;
- Monsieur BANSIMBA Clotaire;
- Monsieur BISSIDI NITOU Jacques Mesmin;
- Monsieur SITA François;
- Monsieur BIKINDOU Louis:
- Monsieur ANSY Yves Ruffin;
- Monsieur NGOMA Martin :
- Monsieur MALONGA Didace;
- Monsieur MISSONTSA Abel Herman:
- Madame ADDHAS GANEZI Emilia Rita;
- Madame BAYIDIKILA NTOMBO Irène Nadège;
- Monsieur IKOLI NTABA Ghislain Davy;
- Monsieur MASSOLOKIDI Joseph;
- Monsieur DISSA Ambroise;
- Monsieur SAMBA Dieudonné.

Article 2: Les frais de fonctionnement du comité d'organisation sont à la charge du budget du haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

2023 - 1729

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2023

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE. -

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE. -